



## REGLEMENT INTERIEUR HANDBALL CLUB NOYAL MUZILLAC

En signant une licence au HBC NOYAL MUZILLAC (HBCNM), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

### **ARTICLE 1 : Le Club**

Le Handball Club Noyal-Muzillac a été créé le 20 janvier 1988. Il s'organise autour d'un conseil d'administration comportant jusqu'à 13 membres qui se réunit régulièrement et veille à son bon fonctionnement. Celui-ci est renouvelé tous les ans par 1/3 lors de l'assemblée générale. L'assemblée générale a lieu chaque année en juin et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions**

#### 2.1 : Adhésion

Toute personne adhérente à l'association est licenciée par la Ligue de Bretagne de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le conseil d'administration et annoncé en Assemblée Générale.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs ou dirigeants) et à jour de sa cotisation.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra lors des entraînements sur autorisation des entraîneurs sur une période de 15 jours. Au delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre son dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du club.

La Fédération Française de Handball a conclu un contrat collectif d'assurance avec la Société MMA, conformément à l'article L 321-5 du Code du Sport.

Le contrat d'assurance « multirisques » fédéral offre à tous les licenciés une couverture en Responsabilité Civile. Une couverture plus étendue peut être souscrite, le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner auprès du secrétariat).

#### 2.2 : Licences

La licence est dématérialisée ; la validation ultime étant du ressort du club, l'adhérent doit impérativement avoir remis son dossier complet à son entraîneur ou à un membre du bureau. Cf *Dossier d'adhésion* pour les pièces à fournir.

### 2.3 : Règlement

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement total. Elle peut être réglée en trois fois maximum à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement.

Autres moyens de paiement acceptés :

- espèces
- Bons CAF / MSA
- Coupons sports (à remettre obligatoirement au moment de l'adhésion).

### 2.4 : Mutations

Toute mutation est discutée par le conseil d'administration et ne peut être acceptée sans son accord. Les frais de mutation sont imputables pour moitié au licencié qui devra fournir un chèque de son montant au club.

Toutefois le conseil d'administration s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière.

## **ARTICLE 3 : Adhésion des mineurs - Responsabilité**

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle.

Il est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Si des enfants sont autorisés à quitter seuls la salle, cela est sous l'entière responsabilité des parents et l'entraîneur doit en être informé.

## **ARTICLE 4 : Participation sportive**

### 4.1 : Entraînements

Au début de chaque saison sportive, des entraîneurs sont nommés par le conseil d'administration pour s'occuper des équipes.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tout joueur signant une licence au HBCNM s'engage à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements. La présence de chacun détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe. Toute absence doit être occasionnelle et signifiée le plus tôt possible à l'entraîneur afin que celui-ci puisse préparer au mieux les séances.

### 4.2 : Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison à la salle de sport et consultable sur le site du club [www.hbcnoyalmuzillac.com](http://www.hbcnoyalmuzillac.com). Il est mis à jour régulièrement en fonction de la réception des horaires des matchs.

Une tenue compatible avec la pratique sportive du handball est nécessaire.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux et comportement.

Les joueurs et les parents (pour les mineurs) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

#### 4.3 : Déplacements

Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un calendrier des rotations est établi par l'entraîneur dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de rouler, il appartient aux parents et non à l'entraîneur de trouver un remplaçant. L'information doit toutefois être donnée à l'entraîneur pour la mise à jour de son planning.

Plus généralement, les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent et ils s'engagent à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitations de vitesse ...).

#### 4.4 : Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Ils ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image du club que ce soit à domicile ou à l'extérieur. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Si un joueur est sanctionné par un carton rouge, les pénalités financières de la ligue ou du comté qui en découleront seront étudiées par le commission sportive.

Le comportement des spectateurs, des parents ainsi que ceux qui les accompagnent qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf article 4.2 compétitions).

### **ARTICLE 5 : Matériel et installations sportives**

Chaque adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons, chasubles, plots...).

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

L'accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Pour les matchs, le Club met à disposition de chaque joueur un maillot de match, le reste de l'équipement reste à sa charge.

Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage. (Planning décidé par l'entraîneur dans les meilleurs délais).

La restitution des maillots doit se faire lors de l'entraînement suivant.

Chaque licencié doit respecter les installations sportives, l'aire de jeu ainsi que les vestiaires doivent être laissés propres.

### **ARTICLE 6 : Vie du club**

Le Club organise diverses manifestations au cours de la saison. Ces manifestations ont pour but de récolter des fonds pour limiter le coût des licences, l'achat de matériel, etc... Elles sont décidées en Conseil d'Administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés.

La qualité de licencié du HBC Noyal-Muzillac ou parent de licencié pour les joueurs mineurs, implique une participation active à la vie de l'association.

## **ARTICLE 7 : Obligations des joueurs seniors**

Chaque joueur « seniors » peut être sollicité au cours de la saison pour aider lors des matchs jeunes que ce soit pour l'arbitrage, la tenue de la table de marque, la mise en place et rangement du matériel, service des boissons aux équipes après les matchs.

Il appartiendra aux joueurs désignés de se mettre à disposition des entraîneurs, en cas d'impossibilité, il est du devoir des joueurs de trouver un remplaçant et d'en informer l'entraîneur.

Le tableau d'astreintes sera mis en place en fonction des plannings de matchs jeunes et seniors.

## **ARTICLE 8 : Perte et vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur des objets personnels.

Le Conseil d'Administration du  
HBC Noyal-Muzillac